

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 juin 2015**  
~~~~~

**ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPOQ) 2014
SERVICES COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SOM)
ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 juin 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSSE suppléant de M. Maurice DEJEAN

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Olivier SERVEL, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Lucie TENA à Madame Béatrice NEGRIER

Excusés :

Mme Martine BONNET, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Stéphane SIMON, M. Bernard GOUZIN

Quorum : 25	Présents : 29	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 en vertu desquels le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de collecte des ordures ménagères ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi qu'en matière d'assainissement non collectif ;

Vu que la compétence relative aux déchets a été transférée pour partie au Syndicat Centre Hérault qui en assure la gestion (traitement et valorisation) ; la communauté de communes ayant pour sa part conservé la collecte ;

Vu que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ;

Vu qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Vu que ces rapports doivent contenir à minima des indicateurs techniques et financiers ;

Considérant qu'après présentation de ces rapports, il convient d'adopter leur contenu ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le contenu du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte des ordures ménagères ;
- d'adopter le contenu du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1160 le 25/06/15
Publication le 25/06/15
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150622-lmc172353-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Exercice 2014

Table des matières

1. LA COLLECTE DES DECHETS	1
2. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES.....	1
2 - 1. LES DECHETS RESIDUELS (BAC GRIS) :.....	1
2 - 2. LES BIO-DECHETS (BAC VERT) :	2
2 - 3. LES ENCOMBRANTS MENAGERS	2
2 - 4. COLLECTE DES COLONNES DE TRI ET TRAITEMENT DES MATIERES COLLECTEES	2
2 - 5. LES DECHETERIES.....	2
3. LE TRAITEMENT DES DECHETS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT	3
4. DEFINITIONS	3
5. LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS.....	4
5 - 1. LA COLLECTE	4
5 - 2. LES EQUIPES	4
5 - 3. LES VEHICULES DE COLLECTE	5
5 - 4. LES BACS	5
5 - 5. LA DISTRIBUTION GRATUITE DE SACS COMPOSTABLES	5
6. LA COLLECTE EN 2014.....	6
7. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	7

1. La collecte des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie sur tout le territoire, à savoir les 28 communes suivantes :

✚ ANIANE	✚ LAGAMAS	✚ SAINT GUILHEM LE DESERT
✚ ARBORAS	✚ MONTARNAUD	✚ SAINT GUIRAUD
✚ ARGELLIERS	✚ MONTPEYROUX	✚ SAINT JEAN DE FOS
✚ AUMELAS	✚ PLAISSAN	✚ SAINT PARGOIRE
✚ BELARGA	✚ POPIAN	✚ SAINT PAUL ET VALMALLE
✚ LA BOISSIERE	✚ POUZOLS	✚ SAINT SATURNIN DE LUCIAN
✚ LE POUGET	✚ PUECHABON	✚ TRESSAN
✚ CAMPAGNAN	✚ PUILACHER	✚ VENDEMIAN
✚ GIGNAC	✚ SAINT ANDRE DE SANGONIS	
✚ JONQUIERES	✚ SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	

2. Typologie des déchets collectés

Les déchets collectés par la collectivité se répartissent en 2 types :

2 - 1. Les déchets résiduels (bac gris) :

Est déterminé par déchets résiduels ou déchets ultimes les déchets non recyclables générés par les ménages dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- ⇒ Papiers souillés
- ⇒ Litière d'animaux
- ⇒ Les couches
- ⇒ Boîtes à pizza
- ⇒ Polystyrène
- ⇒ Bris de vitre et vaisselle
- ⇒ Mégots
- ⇒ Sacs d'aspirateur
- ⇒ Balayures
- ⇒ Coquilles d'huitres ou de moules

Ces déchets sont à déposer dans un sac fermé, à l'intérieur du bac.

2 - 2. Les bio-déchets (bac vert) :

Sont qualifiés de « bio-déchets » la partie fermentescible des déchets générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- ⇒ Les épluchures de légumes et fruits
- ⇒ Les déchets végétaux en petite quantité (fleurs fanées, les feuilles mortes)
- ⇒ Les coquilles d'œuf
- ⇒ Les sachets de thé
- ⇒ Le marc de café avec les filtres
- ⇒ Les infusettes
- ⇒ L'essuie-tout
- ⇒ Les serviettes en papier

Ces déchets sont à déposer à l'intérieur du bac en vrac, enveloppés dans du papier journal ou à l'intérieur d'un sac compostable (disponibles gratuitement en mairie).

Les autres types de déchets sont collectés par le Syndicat Centre Hérault tels que :

2 - 3. Les encombrants ménagers

Est qualifié de « encombrant ménager », le déchet qui, entre autres et de façon non exhaustive, n'est pas issu des travaux d'automobile ou des travaux de bâtiment tels que :

- ⇒ Le bois (palette, meuble, rebus de bois...)
- ⇒ Les déchets verts (taille de haie, tonte de gazon, résidus de jardin...)
- ⇒ Les cartons
- ⇒ Les métaux
- ⇒ Les gravats et inertes
- ⇒ Moquettes, matelas, mobilier

Les encombrants sont collectés en apport volontaire en déchèterie, certaines communes membres, de leur propre décision, en assurent également la collecte.

2 - 4. Collecte des colonnes de tri et traitement des matières collectées

Le syndicat centre Hérault est chargé de la collecte de la gestion des colonnes de tri de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

2 - 5. Les déchèteries

Le syndicat centre Hérault est chargé de l'organisation et la gestion des déchèteries de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'organisation, la gestion et la réglementation des centres de traitement, des colonnes de tri et des déchetteries sont placées sous l'autorité exclusive du syndicat centre Hérault.

3. Le traitement des déchets du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le traitement des déchets ménagers et assimilables du territoire est délégué au Syndicat Centre Hérault, syndicat né d'une mutualisation de moyens des Communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois et Larzac.

L'élimination de ces déchets est assurée dans les conditions définies par cet établissement.

4. Définitions

➤ **Ordures ménagères**

Une ordures ménagère (OM) est un déchet issu de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

➤ **Ordures assimilables**

Une ordures assimilable est un déchet non ménager généré par un professionnel dont la collecte et le traitement peut s'effectuer dans les mêmes conditions que la collecte des ménages. La qualité du tri et la quantité produite doivent être équivalent à un ménage.

➤ **Collecte en porte à porte**

Enlèvement des ordures ménagères par un service compétent devant le domicile ou à proximité de chez l'utilisateur.

➤ **Point d'apport volontaire, colonne point tri**

Conteneurs de collecte sélective où les habitants apportent leurs déchets triés.

➤ **Déchèterie**

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer, aux heures d'ouverture et gratuitement, leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).

➤ **Bac ou conteneur à ordures ménagères**

Récipient ou contenant mis à disposition des usagers du service dont la conception est adaptée à la collecte mécanisée des ordures ménagères.

➤ **Les déchets ou matières recyclables**

Sont qualifiés de « matière recyclable » (les principales) :

Les emballages :

Le verre :

Le papier :

Les métaux

Les végétaux

La collecte des matières recyclables est réalisée par apport volontaire sur l'espace public (colonne de tri) et/ou en déchèterie selon le type de matière recyclable.

➤ **Les déchets ménagers spéciaux**

Sont qualifiés de « déchets ménagers spéciaux » de façon non exhaustive les déchets à caractère toxique et dangereux marqués d'un triangle orange avec une croix ou une tête de mort.

Il s'agit par exemple des peintures, de certains produits d'entretien (acides/bases), de produits réactifs comme le white spirit, les poisons, les solvants, les produits phytosanitaires destinés aux particuliers (petits contenants), les néons...

Les encombrants ménagers et les déchets spéciaux sont à déposer dans les déchetteries.

➤ **Autres déchets**

Les déchets d'une autre nature que celle citée ci-dessus et appartenant à des habitants, à des administrations ou à des entreprises.

5. Le service de collecte des déchets



5 - 1. La collecte

Chacun des 18 000 foyers du territoire de la vallée de l'Hérault est au moins collecté deux fois par semaine (une fois pour le résiduel et une fois pour le biodéchet). Dans les centres anciens où le stockage de bacs à roues est impossible, les habitants sont équipés de bacs plus petits, et collectés 4 fois par semaine.

En plus des ménages, les entreprises (campings, administrations...) représentent aussi une part non négligeable des collectes, nécessitant parfois des tournées supplémentaires (l'été dans les campings par exemple, ou lors d'évènements...).

Les déchets collectés sont ensuite transportés sur les différents sites du Syndicat Centre Hérault, qui assure le traitement et le recyclage.

5 - 2. Les équipes

Le service compte 34 agents, dont 26 agents de collecte (dont 15 agents sur benne à ordures ménagères et 10 agents sur micro-benne) répartis sur 50 circuits de collecte hebdomadaires. On compte aussi 3 mécaniciens (dont un apprenti), 1 agent d'atelier, et 4 personnes dédiées à l'administration et à la gestion du service.

5 - 3. Les véhicules de collecte

Le service possède 8 camions bennes et 7 micro-bennes. 5 bennes et 5 micro-bennes sont utilisées en permanence sur les tournées, les autres servent de véhicules pour le vidage des micro-bennes (camion) et/ou comme véhicule de passe.

Le suivi et le petit entretien sont effectués en interne par l'atelier mécanique, les plus grosses interventions et les contrôles périodiques obligatoires étant confiés à des ateliers privés spécialisés. L'âge du parc est compris entre 2 et 11 ans pour les camions et 2 et 8 ans pour les micro-bennes.

110 000 litres de gasoil ont été utilisés pour la collecte des déchets en 2014.

5 - 4. Les bacs

Le parc de bacs est composé, tout volume confondu, de 19 443 bacs gris, 15 953 bacs verts et 2 384 composteurs. En 2014, 2642 bacs ont été distribués aux usagers, tous types de bacs confondus, dont 1324 pour le remplacement (bacs vétustes, volés ou brûlés).

Depuis cette année, en plus de l'étiquetage habituel, les bacs nouvellement acquis sont gravés « CC VALLEE DEL'HERAULT » de façon à pallier à la disparition des étiquettes (cette opération est comprise dans le marché sans surcoût) et reconnaître ainsi les bac appartenant à la collectivité.



Les bacs verts destinés à la collecte de biodéchets



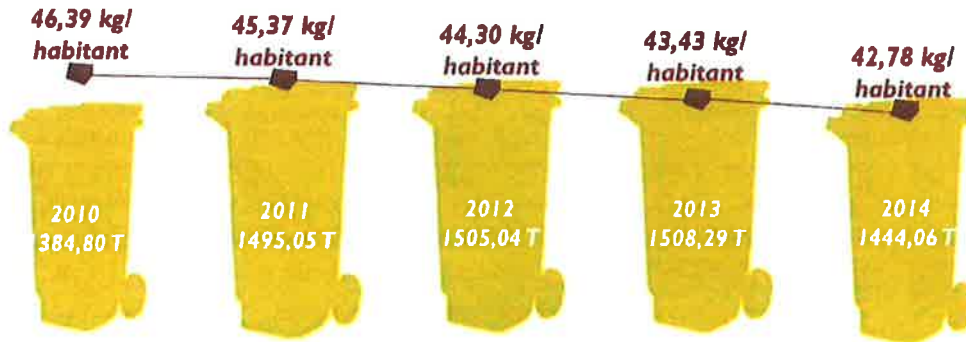
5 - 5. La distribution gratuite de sacs compostables

Depuis 3 ans, la Vallée de l'Hérault distribue aux usagers des sacs compostables afin de faciliter et d'encourager le tri des bio-déchets. Ces derniers peuvent les récupérer dans leur mairie, ou directement auprès du Service ordures ménagères intercommunal.

En 2014, pas moins de 3500 rouleaux ont été distribués, contre 2910 en 2013, soit une progression de 21%. Le dispositif n'a pas impacté le tonnage collecté mais offre aux usagers des meilleures conditions de stockage, et de collecte pour les agents. Cette opération est intégralement financée par l'ADEME et le Conseil Général jusqu'en juillet 2015 dans le cadre d'une campagne de communication.

6. La collecte en 2014

Ci-contre, l'évolution des tonnages de déchets résiduels collectés depuis 2010, mise en rapport avec le nombre de kilos de déchets par habitant que cela représente.



Ci-contre, les mêmes informations, concernant les biodéchets cette fois-ci.

En 2014 on remarque une forte augmentation du tonnage des déchets résiduels enfouis et une chute du tonnage des bio-déchets valorisés. Tout ne s'explique pas par l'augmentation de la démographie puisqu'on constate que malgré une progression de la quantité de déchets résiduels collectée entre 2010 et 2013 le poids par an et par habitant avait chuté, 2014 a inversé la tendance alors que le nombre d'habitant progresse de manière quasi constante.

A l'inverse la quantité de bio-déchets collectée a progressé entre 2010 et 2013 alors que le poids par an et par habitant a diminué de manière régulière. Une remobilisation en faveur de la collecte des bio-déchets et du compostage individuel en 2015 semble nécessaire.

7. Les indicateurs financiers

2014		Montant
Recettes		
	TEOM	4 641 361,00 €
	Remboursement assurance personnel	22 435,86 €
	Autres produits (photovoltaïque)	4 411,94 €
	Autres recettes (investissement)	250 020,03 €
	TOTAL Recettes	4 918 228,83 €
Dépenses		
Investissement	Bacs	53 247,19 €
	Acquisition véhicules	29 457,18 €
	Autres (emprunts)	236 812,13 €
	TOTAL	319 516,50 €
Fonctionnement	Masse salariale	1 424 753,44 €
	SCH+TGAP	2 439 653,16 €
	Frais financiers	22 177,24 €
	Carburant	128 504,14 €
	Vêtements de travail	20 173,85 €
	Taxes et impôts	1 379,00 €
	Entretien matériel roulant	62 854,65 €
	Autres dépenses	287 677,91 €
	TOTAL	4 387 173,39 €
	TOTAL Dépenses	4 706 689,89 €
	Excédent	211 538,94 €

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (taux inchangé depuis 2007)
 SCH : Syndicat Centre Hérault
 TGAP : Taxe Générales sur les Activités Polluantes (augmente de 2 points en 2015)



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif**

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	3
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	4
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €)	5

I. Caractérisation technique du service

I.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : E.P.C.I.

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

ANIANE	MONTPEYROUX	SAINT GUILHEM LE DESERT
ARBORAS	PLAISSAN	SAINT GUIRAUD
AUMELAS	POPIAN	SAINT JEAN DE FOS
BELARGA	LE POUGET	SAINT PARGOIRE
LA BOISSIERE	POUZOLS	SAINT SATURNIN DE LUCIAN
CAMPAGNAN	PUECHABON	TRESSAN
GIGNAC	PUILACHER	VENDEMIAN
JONQUIERES	SAINT ANDRE DE SANGONIS	
LAGAMAS	SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	

Soit 25 communes ; les communes d'ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT PAUL ET VALMALLE dépendent historiquement, quant à elles, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement du Pic St Loup.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 15 décembre 2014..... Non

I.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 35 590.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 80(80 en 2013).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	150 €	150 €
Tarif du contrôle de diagnostic initial en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	200 €	200 €
Tarif du contrôle de mutation (vente) en €	100 €	100 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2007 effective à compter du 17/12/2007 fixant les tarifs des différents contrôles

2.2. Recettes

	Exercice 2013			Exercice 2014		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €						61 979,60 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :.....						49 500,98 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	709
Nombre d'installations contrôlées	1124
Taux de conformité en %	63.07 %

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2014 est de 0,00 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
	0 €